

# Tribunal criminel de Rumine

## Procès de l'Hôpital

Samedi 4 novembre 2023

# ACTE D'ACCUSATION

Enquête dirigée contre l'Hôpital pour exposition (art. 127 CP).

---

Identité complète du prévenu :

**L'Hôpital**, représenté par M. Pierre-Yves Maillard.

Défenseur d'office : Me Bertrand Demierre

L'accusation est engagée devant le Tribunal criminel de Rumine en raison des faits suivants :

1. À tout le moins depuis 2010, l'Hôpital, alors qu'il occupe une position de garant à l'égard de la population, a omis de rester à la place qui lui avait été assignée au sein de la santé publique.

L'Hôpital est ainsi parvenu à occuper une position dominante lui permettant notamment de bénéficier de l'essentiel des financements en matière de santé et de capter tous les professionnels de la santé au détriment des soins de base et de la prévention fournie par les autres acteurs de la santé.

Par son comportement, l'Hôpital a provoqué intentionnellement des dysfonctionnements du système de santé qui ont exposé certains malades à un danger de mort.

2. Durant la même période, l'Hôpital a intentionnellement violé l'obligation de soins qui lui est conférée par la loi en privilégiant la technologie plutôt que les relations humaines.

Ses choix ont provoqué des dysfonctionnements qui ont exposé les patients à un danger de mort.

**Par ces faits, l'Hôpital s'est rendu coupable d'exposition (art. 127 CP).**

Libellé de l'infraction envisagée :

**Exposition** (art. 127 CP) quiconque, ayant la garde d'une personne hors d'état de se protéger elle-même ou le devoir de veiller sur elle, l'expose à un danger de mort ou à un danger grave et imminent pour la santé, ou l'abandonne en un tel danger, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

**Réquisition du Ministère public**

Le Ministère public interviendra lors de l'audience du Tribunal criminel de Rumine.

Lausanne, octobre 2023

Le Ministère public :  
Antonella Cereghetti